



diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1938 - 15 décembre 1994 - 3 F

D 1938 BOLIVIE : ACCORD NATIONAL SUR LA COCA

Le problème de la culture de la coca est un problème national depuis l'effondrement de la production minière de l'étain à partir des années 70 (cf. DIAL D 454, 1150 et 1186) et depuis l'explosion du marché international de la cocaïne (cf. DIAL D 1499). Une "guerre" dans les plantations de coca du Chapare menée par le gouvernement suscite périodiquement des manifestations de producteurs au titre de la culture licite de la coca (cf. DIAL D 1809 et 1883). Le 19 septembre 1994, après une "marche pour la vie, la coca et la dignité" de vingt-deux jours en direction de La Paz, trois mille producteurs de coca venaient apporter leur soutien au débat ouvert les 15 et 16 septembre sous la présidence effective du président de la République. Ci-dessous, communiqué final du débat.

Note DIAL

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES PRODUCTEURS DE COCA

1. Un des phénomènes les plus complexes et les plus dangereux de notre temps est celui de la fabrication, de la commercialisation et de la consommation de stupéfiants. Il a des effets économiques, sociaux et politiques d'une incalculable ampleur dans le monde. Mais il affecte plus durement des pays structurellement plus vulnérables, tels que la Bolivie.

2. La production excédentaire de coca provoquée par la demande de drogue, la commercialisation, l'utilisation illicite de produits de traitement en tous genres, et le blanchiment de l'argent provenant du trafic de stupéfiants sont constitutifs de ce fléau qui frappe l'humanité.

3. Tant par sa dimension internationale que par sa complexité, le trafic de stupéfiants doit être combattu selon une stratégie mondiale dont la mise en oeuvre relève de chaque pays concerné en fonction de ses responsabilités, de sa capacité économique et de sa place dans la production, la commercialisation et la consommation de drogue.

4. La Bolivie, dans la fidélité aux valeurs et aux principes professés par le peuple, redit sa ferme détermination d'accomplir son devoir moral envers l'humanité dans sa lutte sans trêve contre le trafic de stupéfiants et la consommation de la drogue, non par une imposition venue de l'étranger, mais dans le plein exercice de sa souveraineté et dans le sens de l'intérêt national.

5. Dans le cadre de tels concepts, il est considéré comme fondamental:

a) d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de développement intégral dans les zones de production de coca, en articulation cohérente et rationnelle avec le développement rural du pays, dont le combat contre la pauvreté soit l'objectif principal.

b) Le développement des régions rurales du pays, y compris les zones de production de coca, doit être envisagé en fonction de solutions nationales et avec le soutien de pays amis et d'organismes internationaux appelés à coopérer en raison du caractère international du problème.

c) En plus des représentants du gouvernement, dans l'élaboration comme dans l'exécution de programmes de développement rural, y compris les zones de production de coca, l'autre membre actif doit être l'agriculteur qu'il importe de dissocier absolument du trafic de stupéfiants; cette dissociation doit être effective au niveau des structures gouvernementales ainsi qu'à l'échelon opérationnel de la problématique coca-cocaïne.

6. Compte tenu des expériences recueillies à cette date et de la demande de divers milieux de la population concernant la modification de la loi 1008, il est recommandé d'ouvrir un large débat national pour sa reconsidération par le Congrès national.

7. Il faut améliorer les organismes chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants. La lutte contre la délinquance en ce domaine doit être énergique, sérieuse et honnête. Il faut garantir les droits de l'homme, ceux des producteurs de coca comme ceux de tous les Boliviens. Nous avons tous des garanties constitutionnelles qui doivent être respectées.

8. Les médias ayant la charge de diffuser les événements de la société et de l'Etat, l'information donnée aux journalistes et transmise par eux à la société doit être vraie, claire et opportune.

9. Il faut faire appel à la coopération internationale pour une vérification des qualités et de la nature de la feuille de coca afin de pouvoir, sur cette base, lancer une campagne internationale sur sa dépénalisation.

10. Enfin, les institutions participantes saluent le dialogue qui a eu lieu et qui prélude à un climat de paix, de participation et de vraie concertation entre Boliviens sur la base du respect des droits de l'homme et sur le principe de la justice sociale.

Les signataires de ce document sont les représentants des organisations sociales suivantes:

Centrale ouvrière bolivienne, Confédération de l'entreprise privée de Bolivie, Confédération nationale des moyens de communication, Coordination des cinq fédérations du tropique de Cochabamba, Association des journalistes de La Paz, Association des journalistes de Cochabamba, Fédération des travailleurs de la presse de Bolivie, Confédération unique des travailleurs paysans de Bolivie, ADEP-Coca, Association agro-industrielle de producteurs de Goma, Confédération nationale de colons, Forces armées de la nation, Police nationale, Fédération des travailleurs du tropique de Cochabamba, Fédération de Chimore, Fédération de Carrasco Tropical, Fédération des centrales unies, Pouvoir exécutif.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)